mité de la défense impériale, à Londres. Les résolutions présentées finalement par le gouvernement de Sa Majesté et acceptées à l'unanimité par les membres de la conférence impériale au comité de la défense impériale, ont été adoptées dans les termes suivants: . (1) Que un ou plusieurs représentants, nom-

(1) Que un ou plusieurs représentants, nommés par les gouvernements respectifs des colonies, seraient invités à assister aux séances du comité de la défense impériale quand des questions de défense navale ou militaire, intéressant les colonies d'outre-mer, seraient prises en considération

prises en considération.

(2) La proposition qu'un comité de défense serait établi dans chaque colonie est acceptée en principe. La composition de ces comités de défense est une question que chaque colonie est acceptée de défense est une question que chaque colonie serait est une question que chaque colonie de ces comités de défense est une question que chaque colonie de ces comités de défense est une question que chaque colonie de ces comités de défense est une question que chaque colonie de ces comités de défense est une question que chaque colonie de ces comités de défense est une que chaque colonie de ces considération.

nie résoudra.

Le très honorable chef de la gauche avait bien, en effet, déposé sur le bureau de la Chambre le rapport de la conférence tenue les 14 et 17 juin 1911 relativement aux affaires militaires, mais il n'avait point, que je sache, déposé un rapport relatif aux propositions que je viens de mentionner, propositions qui avaient été faites, non à cette conférence, mais à une réunion du comité de la défense impériale; non le 14 ou le 17 juin 1911, mais le 30 du mois précédent.

J'ai pour appuyer mon opinion ce qu'ajoute dans cette dépêche le secrétaire d'Etat pour les colonies immédiatement

après ce que je viens de lire:

Le Gouvernement canadien ayant changé à l'automne de 1911, il a été nécessaire, quand M. Borden et ses collègues ont visité l'Angleterre cet été, de leur soumettre ces propostions car ils n'étaient naturellement pas au courant des démarches précédentes.

En arrivant à Londres, j'ai entendu parler pour la première fois des délibérations de cette conférence du 30 mai 1912, et, comme je l'ai déjà expliqué, je ne sache pas qu'avant le 17 janvier dernier, un rapport de ces délibérations ait été communiqué au Parlement. Mon honorable ami a donc parfaitement raison de dire que le rapport des travaux et la décision du comité de la conférence impériale relative aux affaires militaires tenue les 14 et 17 juin 1911 ont été mis devant cette Chambre à la date qu'il mentionne; mais ce n'est pas à quoi je faisais allusion. J'ai fait allusion aux propositions relatées dans la dépêche du secrétaire des colonies. Ce n'est pas à ces dates-là que je pensais, mais à celle du 30 mai. Si je me trompe en cela, je veux bien que l'on me reprenne; mais je persiste à croire à l'exactitude absolue de mon assertion du 7 avril.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER:
Je ferai d'abord observer que je n'étais pas
de ce comité de la défense impériale, mais
mon honorable ami de la Milice, sir Frederick Borden. Les délibérations de ce comité ont porté sur des questions hautement techniques, et j'ai pensé qu'elles
M. BORDEN.

étaient confidentielles. Tout ce qui ne l'était pas a été publié. J'ai demandé dans le temps à faire publier les résolutions du comité de la conférence impériale, et à ma prière elles l'ont été dans le plus bref délai possible. Je n'ai moi-même pas encore vu ce rapport du comité de la défense impériale qu'a mentionné mon très honorable ami mais, pour autant que je peux voir, il ne diffère en rien de la résolution votée ensuite le 14 ou le 17 juin.

M. BORDEN: Si mon très honorable ami veut bien parcourir attentivement le rapport qui a été mis sur le bureau et en même temps celui des délibérations du 30 mai 1911 du comité de la défense impériale, il verra que ces rapports traitent de deux choses entièrement différentes. Je crois que mon très honorable ami assistait à cette réunion du 30 mai 1911.

Sir WILFRID LAURIER: Je ne me souviens pas.

M. BORDEN: S'il s'est trouvé là, je lui communiquerai avec plaisir les délibérations de ce comité, puisque, en ce cas, il aurait droit d'en prendre connaissance.

Sir WILFRID LAURIER: Si je me suis trouvé là et que ces délibérations n'aient pas été rendues publiques, c'est que de leur nature elles étaient confidentielles et ne pouvaient être communiquées au Parlement.

M. BORDEN: Parce que, je suppose, on les tenait pour confidentielles dans le temps; mais tout ce que j'ai à dire sur ce point, c'est que le secrétaire d'Etat pour les colonies en a rendu publique cette partie à laquelle j'ai fait allusion.

Sir WILFRID LAURIER: Dans la suite.

M. BORDEN: La chose a été faite dans son temps et de la manière voulue. A tout événement, je n'ai point eu part à sa publication.

Sir WILFRID LAURIER: Ni moi à sa dissimulation.

M. BORDEN: Quant à cela, nous n'avons ni l'un ni l'autre rien à nous reprocher.

INFRACTION PRETENDUE A LA LOI SUR L'IMMIGRATION—GREVE DES PHOTOGRAVEURS.

M. W. F. CARROLL (Cap-Breton-sud) demande la permission de proposer l'ajournement de la Chambre dans le but d'appeler son attention sur une affaire d'intérêt public urgent, savoir: Contraventions à la loi sur l'immigration dans le cas de la grève des photograveurs de Toronto et autres points du Canada et l'attitude du Gouvernement et du service de l'immigration à l'égard de cette grève.